



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-PM-269

*Portant application sur le territoire communal du
règlement de Toulouse Métropole concernant le service
public d'assainissement collectif des eaux usées.*

Le Maire de la commune de Castelginest,
2212-2, L 2224-7 à L 2224-12-5, L2321-2, L5217-2 à L 5217-4.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L 1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à
L.1331-11 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-25-1018 du 18 décembre 2025.

A R R E T E

Article 1 : Le règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées applicable sur le territoire de Toulouse Métropole est arrêté conformément au texte annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du règlement du service public de gestion des eaux pluviales sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 30.12.2025

Le Maire,
Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée
Grégoire CARNEIRO

Délibération n°DEL-25-1018

Approbation du règlement de service de l'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit décembre à neuf heures trente-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	115
Procurations :	15
Date de convocation :	12 décembre 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Comebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN,

	M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhly DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Soubayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAIL-MICHELET
Mme Roseline ARMENGAUD	Robert MEDINA
Mme Sophie LAMANT	Gil BEZERRA
M. Philippe PLANTADE	Clément RIQUET
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE	Marine LEFEVRE
Mme Brigitte BEC	Marc PERE
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Cécile DUFRAISSE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Philippe PERRIN	Hélène CABANES
M. Patrick CHARTIER	Thomas KARMANN
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE
M. Romain VAILLANT	Victor DENOUVION

Conseillers excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Odile MAURIN
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Délibération n° DEL-25-1018

Approbation du règlement de service de l'assainissement collectif

Exposé

Le règlement de service public de l'assainissement collectif adopté le 6 février 2020 par le Conseil de Métropole règle les relations entre les usagers, qu'ils soient propriétaires ou occupants, et le Service public de l'assainissement collectifs des eaux usées. A ce titre, il définit notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de Toulouse Métropole, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

La révision du règlement, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer les dispositifs de protection de la ressource en eau, mis en place par Toulouse Métropole. Plus précisément, cette révision instaure des mécanismes de pénalité financière en cas de violation de certaines obligations nuisant à la ressource et l'environnement. Pourtant déjà inscrites dans le règlement, ces obligations ou interdictions n'avaient en pratique, compte tenu de l'absence de pénalité associée, qu'une portée limitée.

Les modifications apportées dans cet objectif sont les suivantes :

- Instauration de pénalités en cas de déversement non conforme dans le réseau d'eaux usées – modification de l'article 13.

La présente délibération instaure ainsi les pénalités suivantes :

- Pénalité pour refus de contrôle, égale à 500 euros HT ;
- Pénalité pour déversement d'eaux admises par un non abonné, égale au montant de la redevance assainissement, calculée conformément au présent règlement de service, majorée de 100% est mise en œuvre à l'issue du délai de mise en demeure ;
- Pénalité pour déversement d'eaux non admises, égale à la redevance d'assainissement majorée de 400 % par mètre cube déversé ;
- Pénalité forfaitaire pour déversement d'eaux non admises par un non abonné, égale à 1 500 euros HT ;
- Pénalité pour dépassement des valeurs limites des substances nocives, composée d'une pénalité forfaitaire de 1 500 euros HT et du montant de la redevance assainissement majorée de 400 %, et éventuellement les années suivantes si un retour à la conformité n'est pas observé ;
- Pénalité en cas d'absence de mise en conformité dans les délais impartis pour les titulaires d'un arrêté d'autorisation de déversement, dont le montant sera fixé dans l'arrêté lui-même ;
- Pénalité en cas de défaut d'entretien de ses installations de prétraitement pour les titulaires d'un arrêté d'autorisation de déversement, dont le montant sera fixé dans l'arrêté lui-même ;
- Pénalité en cas de refus de signature d'une convention spéciale de déversement, pour les titulaires d'un arrêté d'autorisation de déversement, égale à 400 % de la redevance d'assainissement par mètre cube déversé.

Les eaux considérées comme « admises » sont celles répondant aux critères de qualité définis dans le règlement de service.

En complément de ces modifications, quelques ajustements ont été intégrés à cette révision :

- Possibilité de fermeture d'un branchement en cas de risque sanitaire ou d'atteinte à l'environnement – modification de l'article 14 ;

- Définition en annexe 2 des valeurs seuils de différents micropolluants, en lien avec le plan d'action Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) voté en décembre 2024 par le Conseil de métropole. Ces annexes sont également complétées par la définition de pénalités en cas de dépassement de ces valeurs seuils et des conditions de dérogation concernant ce type de rejets – création de l'article 13.2.4.

Le projet de modification du règlement, annexé à la présente délibération, a été examiné en Commission Consultative des Services publics Locaux le 1^{er} décembre 2025.

Le règlement ainsi modifié s'appliquera à l'ensemble des usagers du service à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2026.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement du mardi 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 1^{er} décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la modification du règlement de l'assainissement collectif des eaux usées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'approuver l'instauration des pénalités visées par la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son application.

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL-20-0083 adoptée le 6 février 2020 par le Conseil de Métropole.

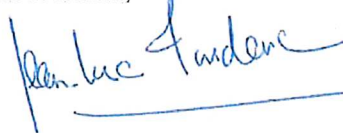
Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 23 DEC. 2025

Reçu à la Préfecture le 23 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC

